



## COMPTE-RENDU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 MAI 2022

- **Objet :**

- Approbation des procès-verbaux des conseils municipaux des 7 mars et 4 avril 2022 et du compte-rendu du conseil municipal du 4 avril 2022

- **Personnel :**

- Création de poste filière administrative

- **Affaires diverses :**

- Approbation convention multipartite pour les visites du patrimoine (OTI – Commune de Crémieu)
- Autorisation de supprimer des documents du fond de la bibliothèque municipale
- Présentation rapport assemblée générale du 6 janvier 2022 - SAEM de Crémieu

- **Relevé de décisions du maire :**

- Rapport des décisions du maire prises dans le cadre de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales

## **SUJETS ET DELIBERATIONS RELATIFS A L'ORDRE DU JOUR :**

PRÉSENTS : MM. MOYNE-BRESSAND, CARLIER, COGNET, Mmes DESMURS-COLLOMB, DEROULLERS, DOUCHEMENT, FERRARA, FLORES, MM. GEOFFRAY, GILBERT, LONGOBARDI, MAGNIN-FIAULT, Mmes MESTRALLET, MULARD, MM. N'KAOUA, PATRAT, Mme SALERNO, M. SNYERS

EXCUSES AVEC POUVOIRS : M. MALLETON à Mme FERRARA, Mme HERNANDEZ à M. MOYNE-BRESSAND

EXCUSES : M. ESPIE, Mme MOTTET

M. SNYERS a été élu secrétaire.

Les procès-verbaux des conseils municipaux des 7 mars et 4 avril 2022 et le compte-rendu du conseil municipal du 4 avril 2022 sont approuvés.

**D2022\_027**

### **CRÉATION DE POSTE FILIÈRE ADMINISTRATIVE**

Monsieur Denis CARLIER, adjoint en charge des ressources humaines, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de celle-ci.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant la nécessité de créer un emploi d'adjoint administratif principal 2<sup>ème</sup> classe en raison d'un avancement de grade par ancienneté,

Monsieur Denis CARLIER propose :

- la création d'un emploi permanent à temps complet d'adjoint administratif principal 2<sup>ème</sup> classe

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** la création d'un emploi permanent à temps complet d'adjoint administratif principal 2<sup>ème</sup> classe
- **PRÉCISE** que les crédits sont inscrits au budget de l'exercice.

D2022\_028

**APPROBATION CONVENTION MULTIPARTITE POUR LES VISITES DU PATRIMOINE –  
OFFICE DE TOURISME DES BALCONS DU DAUPHINE – COMMUNE DE CREMIEU**

Sur proposition de madame Clotilde DOUCHEMENT, 1ère adjointe en charge de la culture,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention multipartite pour les visites du patrimoine entre l'office de tourisme des Balcons du Dauphiné et la commune de Crémieu
- **AUTORISE** monsieur le maire à signer cette convention au nom et pour le compte de la commune de Crémieu

D2022\_029

**AUTORISATION DE SUPPRIMER DES DOCUMENTS DU FOND DE LA BIBLIOTHÈQUE  
MUNICIPALE DE CREMIEU (DÉSHERBAGE)**

Madame Clotilde DOUCHEMENT, 1ère adjointe en charge de la culture, explique au conseil municipal que le « désherbage » est l'opération qui consiste à retirer du fond de la bibliothèque un certain nombre de documents endommagés ou ne satisfaisant plus aux règles de la politique documentaire. Les collections de bibliothèque sont en effet la résultante d'un choix et se doivent d'être cohérentes.

Afin de rester attractives et de répondre aux besoins de la population, elles doivent faire l'objet d'un tri régulier, qui s'effectue en fonction des critères suivants :

- L'état physique du document, la présentation, l'esthétique
- Le nombre d'exemplaires
- La date d'édition
- Le nombre d'années écoulées sans prêt
- La qualité des informations (contenu périmé, obsolète)

Il est proposé à l'assemblée que selon leur état, ces ouvrages pourront être cédés gratuitement à des personnes publiques et privées (écoles, associations, boîte à livres, particuliers...) ou être détruits en fonction de leur état.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** dans le cadre d'un programme de désherbage, l'agent chargé de la bibliothèque municipale :
- A sortir les documents de l'inventaire et à les traiter selon les modalités administratives qui conviennent :
  - Suppression de la base bibliographique informatisée (indiquer la date de sortie)
  - Suppression de toute marque de propriété de la commune sur chaque document (code barre rayé et page de titre estampillée « sorti de l'inventaire »)
- A mettre en œuvre la politique de régulation des collections telle que définie ci-dessus et de signer les procès-verbaux d'élimination

- **DONNE** son accord pour que ces documents soient, selon leur état :
  - Détruits : les documents en mauvais état physique (lorsque la réparation s'avère impossible ou trop onéreuse) ou dont le contenu est manifestement obsolète.
  - Cédés à titre gratuit à des personnes publiques et privées (écoles, associations, boîte à livres, particuliers...) qui pourraient en avoir besoin.
- **INDIQUE** qu'à chaque opération de désherbage, l'élimination des ouvrages sera constatée par procès-verbal signé de Monsieur le Maire mentionnant le nombre de documents éliminés et auquel sera annexé un état complet de ces documents (nom de l'auteur, titre, numéro d'inventaire), cet état se présentera sous forme d'une liste.

**OBJET : Rapport de présentation de la Présentation d'activité de la SEM de Crémieu**

**Considérant :**

- que le Société d'Economie Mixte de Crémieu n'a plus vraiment d'activité et donc d'utilité.
- que la poursuite de son activité n'a plus de légitimité suite au transfert à la Communauté de Communes des Balcons du Dauphiné de la compétence « économie ».
- qu'il devint urgent d'apurer les comptes de cet organisme avec le règlement rapide des arriérés de loyers non récupérés depuis tant d'années.
- que l'assemblée communale est à même de formuler une option concernant l'avenir de cette entité puisqu'elle en a été à l'origine.

Compte tenu des incidents perturbant le bon déroulement de la séance, monsieur le maire décide d'une suspension de séance. A la reprise de séance monsieur le maire décide de lever la séance.